

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2818

18 novembre 2011

SOMMAIRE

Axapem S.à r.l	Rise S.à r.l
Bonnefont S. à r.l	RLM S.A135251
Brixton Holdings S.à r.l135264	Rosscarbey S.à r.l
CEFA Invest	Sarasino Soparfi S.A135255
DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l	Sciens International GP Heliosphera Holdings
Immo-Weimerskirch II S.A135252	Sciens International GP SSSMF Holdings
Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.	135249
135223	Sebou Investment Advisory S.A135255
Metabolic Stuff S.à.r.l135218	Secure IT S.A
MVC (Metallurgical V.C.) S.A	SFS Europe S.A135227
Pala Real Estate S.à r.l	SGAM Fund
Pala Ventures S.à r.l	S.G. General School S.A
Q9 Networks S.àr.l	Shining Furrow S.à r.l
RBS Infrastructure Capital Holdings (Fran-	SIFC Office & Retail S.à r.l
ce) S.à r.l	Snobfood Holdings S.A
RCAF IME S.à r.l	Société Européenne de Développements
RCAF Juice S.à r.l	Immobiliers "SEDIMO"
Real Estate Commercial Europe 2 Part-	Soparfi S.A
nership, S.e.c.s	Sotrimmo S.A
RE Child Wear S.à r.l	Soverino International S.à r.l 135259
Reefdile S.A	Stalka S.à r.l
RE Family Healthcare S.à r.l135247	Stanwich S.à r.l
Relax Capital Sàrl135248	Stuttgart Property Investments Commer-
RE Orthopedics S.à r.l	cial S.à r.l
RE Pet Food S.à r.l	Sungem Serfinco S.à r.l
Richardson Investments Barberino S.à r.l.	Venables (Luxembourg) Sàrl135233
135248	Zen-Lha Properties S.à r.l135241
RICLUX Finance S.à r.l	Zouk SOL S.à r.l
RICLUX Romania S.à r.l	



Metabolic Stuff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 29, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.787.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

Herr Jeff BETTENDORFF, Fitness-Trainer, geboren am 26. September 1985 in Luxemburg, Matrikel N° 1985 09 26 134, wohnhaft in L-9155 Grosbous, 29, rue d'Arlon.

Dame Brigitte SAUBER, Hausfrau, geboren am 8. Oktober 1970 in Metz, Matrikel N° 1970 10 08 289, (Frankreich), wohnhaft in L-9155 Grosbous, 29, rue d'Arlon.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.
- Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einzelhandel und Großhandel mit Nahrungsergänzungsmitteln, Fitnessgeräten, Fitnessbekleidung und sonstigen Textilien sowie das Erbringen von Dienstleistungen im Bereich der Ernährungsberatung und des Personal Coaching.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle...anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen erteilen und aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

- Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "Metabolic Stuff S.à.r.l.".
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grosbous.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

Herr Jeff BETTENDORFF, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Dame Brigitte SAUBER, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

- Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.
- **Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.



- Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.
- Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.
- Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
- **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31 Dezember diesen Jahres.
- Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- **Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.
- Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- **Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt Herr Jeff BETTENDORFF, vorgenannt.

Zur administrativen Geschäftsführerin wird ernannt Dame Brigitte SAUBER, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9155 Grosbous, 29, rue d'Arlon.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausenddreihundert (1.300) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bettendorff, Sauber, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2011. Relation: DIE/2011 /9017. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 29. September 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011138551/95.

(110160018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

RCAF IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.641.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.192.

La Société note le changement d'adresse de son gérant de catégorie B, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCAF IME S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141060/14.

(110163290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Rosscarbey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141053/10.

(110163429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RCAF Juice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.849.317,78.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.191.

La Société note le changement d'adresse de son gérant de catégorie B, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.

1

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCAF Juice S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141061/14.

(110163293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RE Child Wear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.118.725,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.116.

La Société note le changement d'adresse de son gérant de catégorie B, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Child Wear S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141062/13.

(110163157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Rise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.526.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141075/10.

(110163116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.



Q9 Networks S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 47.269.611,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 142.355.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of September, Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Q9 Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 142.356,

represented by M ^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 29 September 2011 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Q9 Networks S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée duly organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 142.355, incorporated by a deed of the undersigned notary on 8 th October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2652 of 30 th October 2008. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 23 th October 2009, published in the Mémorial C number 2291 on 23 rd November 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all eight hundred five thousand four hundred and eightyfive (805,485) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, so that the decisions can validly be taken on the following item:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) so as to bring it from its current amount of eight hundred five thousand four hundred and eighty-five Canadian Dollars (CAD 805,485) to an amount of forty-seven million two hundred sixty-nine thousand six hundred and eleven Canadian Dollars (CAD 47,269,611) by the issue of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six (46,464,126) new shares of a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each; subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of a claim held against the Company of a total amount of forty-six million four hundred sixtyfour thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) (the "Contribution in Kind"); approval of the valuation of the Contribution in Kind at a total amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) to the share capital of the Company; subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) so as to bring it from its current amount of eight hundred five thousand four hundred and eighty-five Canadian Dollars (CAD 805,485) to an amount of forty-seven million two hundred sixtynine thousand six hundred and eleven Canadian Dollars (CAD 47,269,611) by the creation and the issue of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six (46,464,126) new shares of a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each (the "New Shares").

The New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder hereby represented by Me Mathilde Lattard, prenamed.

The total subscription price of the New Shares of an amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) has been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of a claim held against the Company of a total amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind has been the subject matter of a report of the board of managers of the Company dated 29 September 2011 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered therewith). The conclusion of this report reads as follows:

"In view of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contribution in Kind is at least equal to the total subscription price of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) of the forty-six million four hundred sixtyfour thousand one hundred and twenty-six (46,464,126) shares to be issued by the Company."



The Sole Shareholder approved the above valuation of the Contribution in Kind and decided to allocate an amount of forty-six million four hundred sixty-four thousand one hundred and twenty-six Canadian Dollar (CAD 46,464,126) to the share capital of the Company.

Evidence of the existence and the transfer of the Contribution in Kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

It was consequently resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at forty-seven million two hundred sixty-nine thousand six hundred and eleven Canadian Dollars (CAD 47,269,611) divided into forty-seven million two hundred sixty-nine thousand six hundred and eleven (47,269,611) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any form whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above capital increase are estimated at approximately seven thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same person, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Q9 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment organisée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.356,

représentée par Me Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 septembre 2011 (laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Q9 Networks S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dûment organisée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142.355, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné le 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2652 du 30 octobre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné le 23 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2291 du 23 novembre 2009.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient toutes les huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq (805.485) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur le point suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) afin de le porter de son montant actuel de huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars canadiens (CAD 805.485) à un montant de quarante-sept millions deux cent soixante-neuf mille six cent onze dollars canadiens (CAD 47.269.611) par l'émission de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six (46.464.126) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune; souscription des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique et paiement du prix de souscription par un apport en nature consistant en une créance sur la Société d'un montant total de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) (l'«Apport en Nature»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à un montant total de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126); allocation de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) au capital social de la Société; modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société. A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) afin de le porter de son montant actuel de



huit cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars canadiens (CAD 805.485) à un montant de quarante-sept millions deux cent soixante-neuf mille six cent onze dollars canadiens (CAD 47.269.611) par la création et l'émission de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six (46.464.126) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par l'Associé Unique représenté par Me Mathilde Lattard, pré-qualifiée.

Le prix de souscription total des Nouvelles Parts Sociales d'un montant de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) a été entièrement libéré par un apport en nature consistant en une créance sur la Société d'un montant total de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) (l'«Apport en Nature»).

L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 29 septembre 2011 (dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société estime que la valeur de l'Apport en Nature est au moins égale au prix de souscription total de quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) des quarante-six millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six (46.464.126) parts sociales devant être émises par la Société.»

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation ci-dessus de l'Apport en Nature et a décidé d'allouer un montant de quarantesix millions quatre cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars canadiens (CAD 46.464.126) au capital social de la Société.

Preuve de l'existence et du transfert de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Il a été décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-sept millions deux cent soixante-neuf mille six cent onze dollars canadiens (CAD 47.269.611) divisé en quarante-sept millions deux cent soixante-neuf mille six cent onze (47.269.611) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est librement distribuable.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à approximativement sept mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LATTARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43128. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138397/154.

(110159823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 69.505.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of September.

Before us M e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 69.505. The Company has been incorporated by a deed of M ^e Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on February 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on July 3, 1999 under number 507. The articles of association of the Company (the



Articles) have been amended for the last time pursuant to an act of Me Paul Decker, notary then residing in Luxembourg-Eich, on March 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on April 10, 2004 under number 390.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, with a professional address in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints, as Secretary and Scrutineer, Solange Wolter, with a professional address in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Proxies from the shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties, the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. That five thousand (5,000) shares of the Company, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices pursuant to article 19, indent 2, of the Articles;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 3,951,120) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand U.S. Dollars (USD 50,000.-), represented by five thousand (5,000) shares, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each to four million one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 4,001,120), by way of the issuance of three hundred and ninety-five thousand one hundred and twelve (395,112) shares in registered form, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each and having the same rights as the existing shares;
 - 3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by way of contribution in kind;
 - 4. Subsequent amendment to article 5. of the Articles;
- 5. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. After due deliberation the Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 3,951,120) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand U.S. Dollars (USD 50,000.-), represented by five thousand (5,000) shares, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each to four million one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 4,001,120), by way of the issuance of three hundred and ninety-five thousand one hundred and twelve (395,112) shares in registered form, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each and having the same rights as the existing shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the shareholder referred to as the first shareholder in the attendance list (the Subscriber), duly represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to three hundred ninety-five thousand one hundred and twelve (395,112) shares, having a par value of ten U.S. Dollars (USD 10.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting in the following:

two hundred and fifty (250) registered shares, having a par value of one hundred U.S. Dollars (USD 100.-) each, in Merrill Lynch Luxembourg Capital Funding S.à r.l., a private limited liability company (sociéte à responsabilité limitée), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.419 (MLLCF) for an aggregate value of three million nine hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty-five U.S. Dollars (USD 3,951,125) (the MLLCF Shares).



The contribution in kind of the MLLCF Shares to the Company for an aggregate value of three million nine hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty-five U.S. Dollars (USD 3,951,125) is to be allocated as follows:

- (i) three million nine hundred and fifty-one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 3,951,120) to be allocated to the share capital account of the Company; and
 - (ii) five U.S. Dollars (USD 5.-) to be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the ownership and value of the MLLCF Shares is evidenced by an auditor report dated September 16, 2011, issued by ACSe (Audit Conseil Services), having its registered office in Strassen, in accordance with article 26-1 and article 32-1 (5) of the Law which concludes as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution to be made to the Company does not correspond to the value of the share capital issued, plus share premium."

A copy of the above report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolve to amend article 5. of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **5.** The corporate capital of the Company is set at four million one thousand one hundred and twenty U.S. Dollars (USD 4,001,120) divided into four hundred thousand one hundred and twelve (400,112) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) per share. Upon incorporation each share was entirely paid in."

Fifth resolution

The Meeting resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,300..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seizième jour de septembre.

Par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69.505. La Société a été constituée suivant un acte de Me Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, le 24 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 3 juillet 1999 sous le numéro 507. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de M ^e Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 16 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 avril 2004 sous le numéro 390.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L1319 Luxembourg, 101, rue Cents (le Président).

Le Président nomme en tant que Secrétaire et Scrutateur, Solange Wolter, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Les procurations des actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier auprès de l'enregistrement.

Le bureau formé, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I. Que cinq mille (5.000) actions de la Société, ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;



- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocations en vertu de l'article 19, alinéa 2 des Statuts.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent cinquante et un mille cent vingt dollars américains (USD 3.951.120) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinquante mille dollars américains (USD 50.000), représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, à quatre millions mille cent vingt dollars américains (USD 4.001.120), par l'émission de trois cent quatre-vingt-quinze mille cent douze (395.112) nouvelles actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, et les mêmes droits que les actions existantes.
 - 3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social définie au point 2. ci-dessus par un apport en nature.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
- 5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.
 - 6. Divers.
 - III. Après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions neuf cent cinquante et un mille cent vingt dollars américains (USD 3.951.120) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinquante mille dollars américains (USD 50.000), représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, à quatre millions mille cent vingt dollars américains (USD 4.001.120), par l'émission de trois cent quatre-vingt-quinze mille cent douze (395.112) nouvelles actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, et les mêmes droits que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

Sur ces faits, le premier actionnaire indiqué sur la liste de présence (le Souscripteur), dûment représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à trois cent quatrevingt-quinze mille cent douze (395.112) actions, ayant une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature qui se compose comme suit:

deux cent cinquante (250) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune, dans Merrill Lynch Luxembourg Capital Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.419 (MLLCF) d'une valeur totale de trois millions neuf cent cinquante et un mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 3.951.125) (les Parts Sociales MLLCF).

L'apport en nature des Parts Sociales MLLCF à la Société, d'un montant total de trois millions neuf cent cinquante et un mille cent vingt-cinq dollars américains (USD 3.951.125) sera affecté de la manière suivante:

- (i) trois millions neuf cent cinquante et un mille cent vingt dollars américains (USD 3.951.120) à affecter au compte de capital social de la Société;
 - (ii) cinq dollars américains (USD 5) à affecter au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Sociales MLLCF est documentée par un rapport de réviseur d'entreprises daté du 16 septembre 2011, émis par ACSe (Audit Conseil Services), ayant son siège social à Strassen, conformément à l'article 26-1 et l'article 32-1 (5) de la Loi qui conclut comme suit:

"Sur base du travail produit et décrit ci-dessus, aucun élément qui aurait pu nous faire penser que la valeur de l'Apport à la Société ne correspond pas au moins à la valeur du capital social émis ainsi que la prime d'émission n'est venu à notre attention."

Une copie du rapport mentionné ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte du Souscripteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.



Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions mille cent vingt dollars américains (USD 4.001.120), divisé en quatre cent mille cent douze (400.112) actions d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) par action. A la souscription chaque action a été intégralement libérée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et accorde pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.300,.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41716. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138342/202.

(110159842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

SFS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

L'an deux mille onze.

Le trois octobre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SFS EUROPE S.A.", avec siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre, constituée sous la dénomination de "DAMAPIOS S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1508 du 20 juillet 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1520 du 19 juin 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1015 du 15 mai 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 128.505.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la négociation et le courtage en assurances, par l'entremise de personnes physiques dûment agréées.

La société a aussi pour objet le conseil économique au Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services relevant de la profession de comptable, lesdites prestations étant limitées à l'organisation de la comptabilité, l'établissement des bilans et des déclarations fiscales des entreprises qui, à la date de clôture, ne dépassent pas la limite chiffrée des deux critères suivants pendant deux exercices sociaux consécutifs, à savoir deux millions deux cent cinq mille euros (EUR 2.205.000,00) pour le total du bilan et quatre millions six cent dix mille euros (EUR 4.610.000,00) pour le montant net du chiffre d'affaires.

La société pourra en outre fournir une aide administrative et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet."

- 2.- Transfert du siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
- 3.- Augmentation du nombre des administrateurs de neuf à onze.
- 4.- Nomination de deux administrateurs B supplémentaires.
- 5.- Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué supplémentaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier subséquemment l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la négociation et le courtage en assurances, par l'entremise de personnes physiques dûment agréées.

La société a aussi pour objet le conseil économique au Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services relevant de la profession de comptable, lesdites prestations étant limitées à l'organisation de la comptabilité, l'établissement des bilans et des déclarations fiscales des entreprises qui, à la date de clôture, ne dépassent pas la limite chiffrée des deux critères suivants pendant deux exercices sociaux consécutifs, à savoir deux millions deux cent cinq mille euros (EUR 2.205.000,00) pour le total du bilan et quatre millions six cent dix mille euros (EUR 4.610.000,00) pour le montant net du chiffre d'affaires.

La société pourra en outre fournir une aide administrative et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.



Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de porter de neuf à onze le nombre d'administrateurs de la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs B supplémentaires, à savoir Monsieur Grégory SCAT-TOLO, comptable, né le 7 mai 1982 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6761 Chenois, 9, rue du Vivier, et Monsieur Antoine GUIGUET, directeur de sociétés, né le 15 avril 1978 à Romorantin-Lanthenay (France), demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Grégory SCATTOLO, prénommé, comme administrateur-délégué chargé de l'activité comptable de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour cette branche d'activité.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

- a) Maître Alain LORANG, prénommé, administrateur A,
- b) Monsieur Patrice GILLES, président-directeur de société, demeurant à TH-10110 Bangkok, Klongtoey, Windsor Tower 9/37, 20 ^e étage, 20, Sukhumvit Soi, administrateur A, représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
 - c) Monsieur Grégory SCATTOLO, prénommé, administrateur B,
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
 - d) Monsieur Antoine GUIGUET, prénommé, administrateur B,
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 septembre 2011,
- e) Monsieur Matthieu DELOUVRIER, directeur de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 50bis, avenue Charles de Gaulle, administrateur B,
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
- f) Monsieur Maximilien Charles GILLES, directeur de société, demeurant à F-25000 Besançon, 19bis, rue Klein, administrateur B
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011.
- g) Madame Nawarat KAEWKOET, interprète, demeurant à TH-10260 Bangkok, 81, Sukhumvit, administratrice B, représentée par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011.
- h) Monsieur David GILLES, directeur société, demeurant à F-97438 Sainte-Marie, 2, Impasse Mariotte, administrateur B,
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
- i) Monsieur Francis Gilbert TOUYERAS, directeur de société, demeurant à F-41000 Blois, 17, rue Appell, administrateur B.
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
- j) Monsieur Gérard MARICHY, retraité, demeurant à F-21000 Dijon, 5, rue Maurice Deslandres, administrateur B, représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,
- k) Monsieur Philippe PREVOT, directeur de société, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance, administrateur B,
- représenté par Maître Alain LORANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2011,



lesquelles procurations, prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Grégory SCATTOLO, prénommé, comme administrateur-délégué chargé de l'activité comptable de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour cette branche d'activité.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, A. Lorang, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 octobre 2011. Relation: LAC / 2011 / 43909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138431/154.

(110160275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pala Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Pala Ventures S.à r.l.).

Capital social: CHF 15.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 152.936.

In the year two thousand and eleven, on the third of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.652, here represented by Ms Ingrida Lunyté, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on September 28 th, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Partner of Pala Ventures S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.936 and incorporated under the denomination of Brollen Investments S.à r.l. by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on April 14 th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 21 st, 2010 under number 1077.

The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on October 19 th , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 1 st , 2010 under number 2628.

The Sole Partner holds all the one million seven hundred and forty thousand (1,740,000) shares with a par value of one cent of the United States dollars (USD 0.01) each, representing the entire share capital of seventeen thousand four hundred United States dollars (USD 17,400), so that the following resolutions can valably be taken.

The Sole Partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to change the name of the Company from Pala Ventures S.à r.l. to "Pala Real Estate S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Partner resolves to subsequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"Art. 1. Name. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, private limited liability company under the name "Pala Real Estate S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current



Luxembourg laws, and in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18 th , 1933 and of December 28 th , 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée"."

Third resolution

The Sole Partner resolves to change the currency of the share capital of the Company from United States dollar into Swiss franc by applying the exchange rate fixed on October 3 $^{\rm rd}$, 2010 corresponding to one United State dollar (USD 1.-) = zero point ninety eighty fourty-six Swiss franc (CHF 0.908046).

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to convert the existing share capital of seventeen thousand four hundred United States dollars (USD 17,400) into fifteen thousand eight hundred Swiss francs (CHF 15,800).

The Sole Partner resolves that one million seven hundred and forty thousand (1,740,000) outstanding shares will be converted into one million five hundred and eighty thousand (1,580,000) shares with a nominal value of one cent of the Swiss francs (CHF 0.01) each.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves that the share capital of the company as from now on amounts to fifteen thousand eight hundred Swiss francs (CHF 15,800) divided into one million five hundred and eighty thousand (1,580,000) shares with a nominal value of one cent of the Swiss francs (CHF 0.01) each.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"Art. 5. Capital. (first paragraph). The capital of the Company is set at fifteen thousand eight hundred Swiss francs (CHF 15,800) represented by one million five hundred and eighty thousand (1,580,000) shares with a nominal value of one Swiss francs (CHF 0.01) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Estimated cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.652, ici représentée par Ingrida Lunyté, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 28 septembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'Associée Unique de Pala Ventures S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.936 et constituée sous la dénomination de Brollen Invstments S.à r.l. suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 mai 2010 sous le numéro 1077.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1 ^{er} décembre 2010 sous le numéro 2628.



L'Associée Unique détient toutes les un million sept cent quarante mille (1.740.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de dollars US (0,01 USD), chacune, représentant la totalité du capital social de dix-sept mille quatre cents euros (17.400.- EUR), de sorte que les résolutions suivantes peuvent être valablement prises.

L'Associée Unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer le nom de la Société de Pala Ventures S.à r.l. en «Pala Real Estate S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Pala Real Estate S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de convertir la devise du capital de la société de dollars US en francs suisses par application du taux de conversion fixé le 3 octobre 2011 et correspondant a un dollars US (1.USD) = zéro point quatre-vingt-dix quatre-vingt quarante-six francs suisses (CHF 0,908046).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de convertir le capital existant d'un montant de dix sept mille quatre cents euros (17.400.-EUR) en quinze mille huit cents francs suisses (CHF 15.800,-).

L'Associée Unique décide de convertir les un million sept cent quarante mille (1.740.000) parts sociales en un million cinq cent quatre-vingt mille (1.580.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de francs suisses (CHF 0,01) chacune.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide que le capital social de la société s'élève désormais à quinze mille huit cents francs suisses (CHF 15.800,-) divisé en un million cinq cent quatre-vingt mille (1.580.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de francs suisses (CHF 0,01) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1 ^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital. (alinéa 1** er **).** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille huit cents francs suisses (CHF 15.800,-) divisé en un million cinq cent quatre-vingt mille (1.580.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de francs suisses (CHF 0,01) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont à la charge de la Société ou qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lunyté et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44006. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138363/135.

(110159881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.



Venables (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.158.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 octobre 2007

EXTRAIT

L'associée unique a résolu le 30 septembre 2011:

UN Yiu Bong, né le 29 janvier 1964 à Hong Kong (Hong Kong), demeurant professionnellement au 4/F, 18 Stanley Street, Central, Hong Kong est nommé gérant en remplacement de Clifford NG, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VENABLES (Luxembourg) SARL

Référence de publication: 2011141129/15.

(110163470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Real Estate Commercial Europe 2 Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.010.

En date du 3 octobre 2011 les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} septembre 2011.

L'associé commandité gérant, Real Estate Commercial Europe 2, a également transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141067/14.

(110163571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

CEFA Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.798.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1. Monsieur André RENOUX, Président Directeur Général, né le 3 mars 1944 à Nébias, demeurant au 35, rue du Pont de Thé, F-74940 Annecy Le Vieux.
- 2. Mademoiselle Céline RENOUX, responsable marketing, née le 29 août 1979 à Leblanc Mesnil, demeurant au 17 rue du Bouquet de Longchamp, F-75016 Paris.
- 3. Mademoiselle Fanny RENOUX, responsable marketing, née le 19 juin 1984 à Leblanc Mesnil, demeurant au 14 rue du Bouquet de Longchamp, F-75016 Paris,

tous trois ici représentés par Monsieur Geoffrey AREND, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé, le 29 septembre 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1 er. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).



La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «CEFA Invest».
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000), représenté par sept cent quatre-vingt-dix mille (790.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.
- Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs



droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

- Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.
- Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas un (1) an.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.



- **Art. 17. Pouvoirs.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.
- **Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

- Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.
- Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

- **Art. 23. Procès-verbaux.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.
 - Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. Bilan Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.



- **Art. 27. Dissolution, Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 28. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites par les trois comparants, pré-qualifiés, comme suit:

- Monsieur André RENOUX, prénommé: six cent quatre-vingt-quatre mille trente-quatre (684.034) parts sociales;
- Mademoiselle Céline RENOUX, prénommée: cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois (52.983) parts sociales;
- Mademoiselle Fanny RENOUX, prénommée: cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois (52.983) parts sociales. Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la société de huit mille six cent soixantetrois (8.663) actions, soit 100% du capital social de la société anonyme de droit français, «UNION COMMERCIALE DES VINS DE FRANCE» (UCVF), ayant son siège social au 23, rue Président Favre, F-74000 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy (France), sous le numéro 324 347 343, détenues comme suit:
 - Monsieur André RENOUX, prénommé, sept mille cinq cent une (7.501) actions de la société UCVF,
 - Mademoiselle Céline RENOUX, prénommée, cinq cent quatre-vingt-une (581) actions de la société UCVF, et
 - Mademoiselle Fanny RENOUX, prénommée, cinq cent quatre-vingt-une (581) actions de la société UCVF.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de sept millions neuf cent mille euros (EUR 7.900.000.-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société, une déclaration émise par le conseil d'administration de celle-ci en date du 29 septembre 2011 attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte d'une déclaration des souscripteurs ci-avant mentionnées, que:

- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces actions et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- Que ces actions sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'ils ont obtenu l'agrément de la société UNION COMMERCIALE DES VINS DE FRANCE» (UCVF), tel que prévu pour le prédit apport des actions;
 - que les actions faisant l'objet du prédit apport sont évaluées à EUR 7.900.000.

Ladite déclaration après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à cinq mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- I. Il est décidé de fixer à trois (3), le nombre de gérants et de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2011:
- 1. Monsieur André RENOUX, Président Directeur Général, né le 3 mars 1944 à Nébias, demeurant au 35, rue du Pont de Thé, F-74940 Annecy Le Vieux, France, comme gérant de classe A.



- 2. Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, comme gérant de classe B.
- 3. Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales, né le 10 février 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg comme gérant de classe B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2011. LAC/2011/43699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138696/256.

(110160353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Stuttgart Property Investments Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.935.

En date du 5 octobre 2011 l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.

Les gérants de la société, Alan DUNDON et José CORRELA, ont également transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141108/14.

(110163572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 487.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.937.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Office & Retail S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.937 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 119 of January 18, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 16, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.942 (the Sole Shareholder), represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 16, 2011,

the said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.



The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-one million Korean Won (KRW 51,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four hundred and thirty-six million Korean Won (KRW 436,000,000) to an amount of four hundred and eighty-seven million Korean Won (KRW 487,000,000) by the issuance of fifty-one (51) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;
- 2. Allocation of an amount of eight hundred seventy-seven thousand eight hundred and sixty-eight Korean Won (KRW 877,868.-) to the share premium account of the Company;
 - 3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;
 - 4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;
 - 5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.
 - III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-one million Korean Won (KRW 51,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four hundred and thirty-six million Korean Won (KRW 436,000,000) to an amount of four hundred and eighty-seven million Korean Won (KRW 487,000,000) by the issuance of fifty-one (51) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for fifty-one (51) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas, in the Company and to pay them up by payment in cash amounting to forty-seven thousand three hundred and seventy-seven United States Dollars and five cents (USD 47,377.05), being the equivalent of fifty-one million eight hundred seventyseven thousand eight hundred and sixty-eight Korean Won (KRW 51,877,868.) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,095.0 of which fifty-one million Korean Won (KRW 51,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and eight hundred seventy-seven thousand eight hundred and sixty-eight Korean Won (KRW 877,868.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of forty-seven thousand three hundred and seventy-seven United States Dollars and five cents (USD 47,377.05), being the equivalent of fifty-one million eight hundred seventy-seven thousand eight hundred and sixty-eight Korean Won (KRW 51,877,868.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

"Art. 6. The corporate capital of the Company is fixed at four hundred and eightyseven million Korean Won (KRW 487,000,000) represented by four hundred and eighty-seven (487) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



A COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Office & Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.937 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 119 du 18 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.942 (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante et un millions de Won coréens (KRW 51.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-six millions de Won coréens (KRW 436.000.000,-), à un montant quatre cent quatre-vingt-sept millions de Won coréens (KRW 487.000.000,-), par l'émission de cinquante et une (51) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;
- 2. Allocation d'un montant de huit cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-huit Won coréens (KRW 877.868,-) au compte prime d'émission de la Société;
 - 3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;
 - 4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;
 - 5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.
 - III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante et un millions de Won coréens (KRW 51.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent trente-six millions de Won coréens (KRW 436.000.000,-), à un montant de quatre cent quatre-vingt-sept millions de Won coréens (KRW 487.000.000,-), par l'émission de cinquante et une (51) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire cinquante et une (51) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à quarante-sept mille trois cent soixante-dix-sept dollars américains et cinq cents (USD 47.377,05) équivalant à cinquante et un millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-huit Won coréens (KRW 51.877.868,) au taux de change de USD 1 = KRW 1.095,0 dont cinquante et un millions de Won coréens (KRW 51.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et huit cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-huit Won coréens (KRW 877.868,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de quarante-sept mille trois cent soixante-dix-sept dollars américains et cinq cents (USD 47.377,05) équivalant à cinquante et un millions huit cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-huit Won coréens (KRW 51.877.868,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-sept millions de Won coréens (KRW 487.000.000,-), représenté par quatre cent quatre-vingtsept (487) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42361. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139032/148.

(110160466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Zen-Lha Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie. R.C.S. Luxembourg B 163.775.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of September.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRIVATE TRUSTEES SA, with registered office at 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 74.700, not on its own account but as Trustee of THE ZEN-LHA TRUST, acting as a trust incorporated under the law of Jersey,

here represented by Mr Paolo PANICO, residing professionally at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on September 29 $^{\rm th}$, 2011.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Title I. - Object, Duration, Denomination, Registered Office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect member of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its



Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out for its own account any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name "ZEN-LHA PROPERTIES S.à r.l.".
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Tile II. - Capital, Shares

- Art. 6. The capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

The shares are freely transferable among members. The shares are transferable to non-members only with the prior approval of members representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

Title III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be members.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.



The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two mangers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single member assumes all powers conferred to the general member meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Title VI - General Provisions

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first company's year shall begin on the date of the present deed and end on December 31 st, 2011.



Subscription - Payment

The three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) have been subscribed as follows:

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirtyone thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1.500. EUR).

Resolutions of the members

1) The company will be administered by one (1) manager nominated for un unlimited duration:

PRIVATE TRUSTEES S.A., a public limited company, with registered office at 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74.700.

2) The address of the corporation is in L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

PRIVATE TRUSTEES SA, avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74 700, agissant en sa qualité de Trustee de THE ZEN-LHA TRUST, trust de droit de Jersey,

ici représenté par Monsieur Paolo PANICO, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er - Objet, durée, dénomination, siège social

Art. 1 er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès "les Statuts").

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées



- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire pour son propre compte toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilières et immobilières y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination "ZEN-LHA PROPERTIES S.à r.l.".
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II - Capital, parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III - Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.



Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents.. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre IV - Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Titre V - Dissolution, liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.



Titre VI - Disposition générales

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par un (1) gérant nommé pour une durée indéterminée:

PRIVATE TRUSTEES S.A., ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

2) L'adresse du siège social est fixée au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2011. LAC/2011/43731. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138482/333.

(110159642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

RE Family Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.230.425,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

La Société note le changement d'adresse de son gérant, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Family Healthcare S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141063/13.

(110163109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.



RE Orthopedics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.990.275,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.275.

La Société note le changement d'adresse de son gérant de catégorie B, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Orthopedics S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141064/13.

(110163120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RE Pet Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 752.850,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.864.

La Société note le changement d'adresse de son gérant de catégorie B, M. Peter Parmentier, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 7 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Pet Food S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011141065/13.

(110163129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Relax Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RELAX CAPITAL SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011141069/11.

(110163567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Reefdile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011141068/9.

(110163254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Richardson Investments Barberino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.987.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l.

United International Management S.A. Référence de publication: 2011141071/11.

(110163171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RICLUX Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.982.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Finance S.à r.l.

United International Management S.A. Référence de publication: 2011141072/11.

(110163005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Shining Furrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 152.184.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signe le 5 octobre 2011

Il résulte du contrat de cession, en date du 5 octobre 2011, que les parts sociales de la Société ont été transférées comme suit:

- VTS HQ sp z.oo., associé unique, a transféré l'intégralité de ses parts sociales détenues dans la Société, soit 1,180 parts ordinaires, à VTS Group S.A., ayant pour siège social le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 449, désormais associé unique;

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011141084/18.

(110163309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Sciens International GP Heliosphera Holdings, Société en Commandite simple, (anc. Sciens International GP SSSMF Holdings).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 151.264.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Sciens International Investments and Holdings S.A., a Greec company with registered address at 10 Solonos Street, 10673 Konolaki, Athens, Greece,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 15 and 19 September 2011, and

2. Sciens International GP LLC (previously Plainfield SP SECS LLC), with registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 County of New Castle, Delaware, USA,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 15 and 19 September 2011.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, are the sole members of Sciens International GP SSSMF Holdings SECS (the "Company"), a société en commandite simple with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 151.264,



incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 599 of 20 March 2010.

The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 864 of 30 April 2011.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1. Name change of the Company's general partner;
- 2. Decision to change the name of the Company and to amend article 1 of the Articles of the Company accordingly;
 - 3. Miscellaneous.

The shareholders then ask the undersigned notary to record their resolutions as follows:

First resolution

The shareholders acknowledge that the Company's general partner, Sciens International GP LLC (previously Plainfield SP SECS LLC) has changed its name on 27 October 2010.

Second resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company to "Sciens International GP Heliosphera Holdings".

Third resolution

The shareholders resolve to amend article 1 of the articles of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a société en commandite simple under the name "Sciens International GP Heliosphera Holdings" (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Sciens International Investments and Holdings S.A., une société de droit grec ayant son siège social à 10 Solonos Street, 10673 Konolaki, Athens, Grèce,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée les 15 et 19 septembre 2011.

2. Sciens International GP LLC (précédemment Plainfield SP SECS LLC), ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée les 15 et 19 septembre 2011.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, sont les seuls associés de Sciens International GP SSSMF Holdings SECS (la "Société"), une société en commandite simple dont le siège social se trouve au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.264, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 599 du 20 mars 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 du 30 avril 2011.



Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Changement de nom de l'associé commandité de la Société;
- 2. Décision de changer le nom de la société et de modifier l'article 1 des Statuts de la Société en conséquence; et
- 3. Divers.

Les associés demandent ensuite au notaire soussigné d'acter leurs résolutions comme suit:

Première Résolution

Les associés notent que l'associé commandité de la Société, Sciens International GP LLC (précédemment Plainfield SP SECS LLC), a changé de nom en date du 27 octobre 2010.

Deuxième Résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en "Sciens International GP Heliosphera Holdings".

Troisième Résolution

Les associés décident de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er . **Dénomination.** Il existe une société en commandite simple sous la dénomination "Sciens International GP Heliosphera Holdings" (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2011. LAC/2011 /42628. Reçu soixante quinze euros € 75 -.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Joëlle Baden.

Référence de publication: 2011138572/106.

(110160186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

RICLUX Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Romania S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011141073/11.

(110163569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RLM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour RLM S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011141076/11.

(110162900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

S.G. General School S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011141079/9.

(110163253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

SGAM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.970.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 28 septembre 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de septembre 2012, les mandats d'Administrateurs de

- Madame Karine LAURENCIN, résidant professionnellement au 90, Boulevard Pasteur, 75 015 Paris, France;
- Monsieur Laurent BERTIAU (Président), résidant professionnellement au 10, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75 015, Paris, France;
- Monsieur Philippe CHOSSONNERY, résidant professionnellement au 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duché du Luxemourg;
 - Monsieur Guillaume WEHRY, résidant professionnellement au 90, Boulevard Pasteur, 75 015 Paris, France;
 - Monsieur Alain PITOUS, résidant professionnellement au 33, Avenue du Maine, 75 015, Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011141097/18.

(110163557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Immo-Weimerskirch II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.799.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois RAINIER INVEST S.A., ayant son siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare,

ici représentée par son administrateur Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mal 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1 er . Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de IMMO-WEIMERSKIRCH II S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Lamadelaine.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront



imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion d'immeubles et la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, , de cautionnement, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le (les) administrateur(s) restant(s) désignera (désigneront) un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence le (les) administrateur(s) peut (peuvent) émettre son (leur) vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le (les) membre(s) présent(s) aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le (les) administrateur(s).
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.



Chaque fois que l'actionnaire (les actionnaires) est (sont) présent(s) ou représenté(s) et qu'il(s) déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses (leurs) délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites en totalité par l'actionnaire unique la société RAINIER INVEST S.A., prénommée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 950.-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor.
 - 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Monsieur Fabrice GRAINDORGE, comptable, demeurant à B-6780 Messancy, 90, rue Albert 1 er .
- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.



DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): M. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 3 octobre 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011138852/139.

(110160519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Axapem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.072.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de AXAPEM S.à r.l. le 30 septembre 2011

Le conseil de gérance de AXAPEM S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXAPEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011141188/14.

(110162951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Sebou Investment Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.959.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 13 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141082/10.

(110163268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Secure IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011141083/11.

(110163215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Sarasino Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.744.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 12/10/2011. G.T. Experts Comptables Sàrl Luxembourg

Référence de publication: 2011141093/12.

(110163166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Snobfood Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141099/10.

(110163057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 106.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011141103/11.

(110163512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Société Européenne de Développements Immobiliers "SEDIMO", Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.771.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011141100/9.

(110163401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. RBS Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 123.078.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of the month of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RBS Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.,a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.833,

hereby represented by Nathalie Chevalier, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 September 2011 (the "Shareholder").

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to document that he is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée RBS Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed dated 15 December 2006 of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 February 2007, number 269, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.078 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended



for the last time following a deed dated 28 October 2009 of Maître Henri HELLINCKX, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 3 December 2009, number 2357.

The Shareholder, represented as aforementioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To change the name of the company to "DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.".
- 2. To amend article 1 of the articles of incorporation so as to reflect the foregoing items of the agenda.
- 3. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.".

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l. (hereafter the "Company", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

RBS Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.833,

représentée aux fins des présentes par Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2011 (l'"Associé").

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RBS Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy (la «Société»), constituée suivant acte en date du 15 décembre 2006 reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 février 2007, sous le numéro 269, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.078 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 octobre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 3 décembre 2009, sous le numéro 2357.

L'Associé, représenté comme il est dit ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.".



- 2. Modification de l'article 1 des statuts afin de refléter les points de l'agenda proposés ci-dessus.
- 3. Divers
- a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer la dénomination de la Société en "DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 1 er . Forme, Dénomination.

Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DIF Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., (ciaprès la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille euro (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Chevalier, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 septembre 2011. Relation: RED/2011/1996. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011138996/102.

(110160548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Sotrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 34.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011141104/10.

(110163288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de Bonnefont S.à r.l. le 30 septembre 2011

Le conseil de gérance de Bonnefont S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Bonnefont S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2011141205/14.

(110162955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Soverino International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 150.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SOVERINO INTERNATIONAL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011141105/12.

(110163079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

MVC (Metallurgical V.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.042.

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MVC (Metallurgical V.C.) S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, (ci-après dénommée "la Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 509 du 10 mai 2003, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire DELVAUX en date du 3 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 742 du 12 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 93.042.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mauro REZZONICO, employé privé demeurant professionnellement à Lugano (Suisse),

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer, sans convocation préalable, sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Increase of the share capital of the company by an amount of six thousand euro (EUR 6,000.00) to bring it from its current amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000.00) to the amount of six hundred six thousand euro (EUR 606,000.00) and creation of three thousand (3,000) new shares of the company having the same rights than the existing shares with par value of two euro (EUR 2.00) each, with a premium of two hundred euro (EUR 200.00) and subsequent amendment of the article 5 of the Articles of Association. / Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,00) pour l'augmenter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,00) à un montant de six cent six mille euros (EUR 606.000,00) et création de trois mille (3.000) actions nouvelles ayant les



mêmes droits que les actions existantes ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune, assorties d'une prime d'émission de deux cents euros (EUR 200,00).

- 2. Acceptation of the subscription of the sole shareholder of the company for a total amount of six thousand euro (EUR 6,000.00) divided in three thousand (3.000) shares having a par value of two euro (EUR 2,00) each with a premium of two hundred euro (EUR 200.00). / Acceptation de la souscription de l'actionnaire unique pour un montant de six mille euros (EUR 6.000) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune assortie d'une prime d'émission de deux cents euros (EUR 200,00) et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
- 3. Modification of the article 27 of the articles of association to read it as follows: "The accounting year shall begin on the 1 st day of July and end on 31 st day of June of the following year". The current fiscal year begun on January 1 st, 2011 will exceptionally end on June 30 th, 2012. / Modification de l'article 27 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: "L'année sociale commence le 1 er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante". L'exercice en cours débuté le 1 er janvier 2011 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2012;
- 4. Modification of the first paragraph of the article 21 of the articles of association to read as follows: "The annual general meeting shall be held in Luxembourg the second Wednesday of December of each year at 01.00 p.m.". / Modification du premier paragraphe de l'article 21 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: "L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le 2 ème mercredi du mois de décembre de chaque année à 13.00 heures";
 - 5. Miscellaneous / Divers.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de six mille euros (EUR 6.000,00) en vue de le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,00) à six cent six mille euros (EUR 606.000,00) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles ayant les mêmes droits que les actions existantes d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune assortie d'une prime d'émission de deux cents euros (EUR 200,00) chacune, à libérer intégralement en numéraire pour un montant de cent quarante six mille euros (EUR 146.000,00) et par l'apport d'une dette liquide et certaine de l'actionnaire sur la société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,00).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la société, ici représenté par Monsieur Mauro REZZONICO, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 26 septembre 2011,

déclare souscrire les trois mille (3.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire pour un montant de cent quarante six mille euros (EUR 146.000,00) et par l'apport d'une dette liquide et certaine de l'actionnaire sur la société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante mille euros (EUR 460.000,00).

En rémunération de cet apport, trois mille (3.000) actions nouvelles de la société «MVC (Metallurgical V.C.) S.A.» intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par Monsieur Alphonse MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9088 Ettelbrück, 147, rue de Warken, et son rapport daté du 26 septembre 2011 conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au montant de l'augmentation du capital social augmenté de la prime d'émission.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable.»

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à six cent six mille euros (EUR 606.000,00), représenté par trois cent trois mille (303.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les dates de l'exercice social et de modifier en conséquence l'article vingtsept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1 er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante».

L'exercice social en cours ayant débuté le 1 er janvier 2011 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2012.



Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article vingt et un des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: "L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le 2 ème mercredi du mois de décembre de chaque année à 13.00 heures".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Rezzonico, A. Andrianne, C. François, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138924/112.

(110160772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Stalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 104.643.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011141106/12.

(110163264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Stanwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.034.

Les Gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 er septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141107/12.

(110163351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Sungem Serfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011141109/9.

(110163251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.



Zouk SOL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 141.518.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

Zouk Solar Opportunities Limited, a company incorporated and existing under law of Jersey, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission, Companies Registry, under the number 100729 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 21 September 2011.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Zouk SOL S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro), whose registered office is at L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, of 19 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2394 of 1 st October 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.518 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 18 February 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 905 of 29 April 2009.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the corporate capital by an amount of EUR 37,600. (thirty-seven thousand six hundred Euro) to raise it from its present amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issuance of 376 (three hundred seventy-six) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro).
- 2. Acceptance of the subscription and allotment of the newly issued shares to Zouk Solar Opportunities Limited in consideration for a contribution in kind.
 - 3. Amendment of Article 6 to reflect the share capital increase.
 - 4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 37,600.- (thirty-seven thousand six hundred Euro) to raise it from its present amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issuance of 376 (three hundred seventy-six) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro).

Second resolution Subscription - Payment

Thereupon appeared, Zouk Solar Opportunites Limited aforementioned, here represented by Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of the aforementioned proxy (the "Subscriber") and declared to subscribe for 376 (three hundred seventy-six) new shares to be fully paid up by contribution in kind consisting of receivables as further described in a valuation report.

The Subscriber stated that this contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the contribution has been given to the notary.

The value of the above contribution is stated in a valuation report issued by the managers of the Company which has been presented to the Sole Shareholder and to the notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and contribution in kind by the Subscriber, (ii) to allot the new shares to the Subscriber as stated above, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.



Third resolution

The sole Shareholder resolved to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows in order to reflect the above mentioned capital increase:

" 6.1. Subscribed share capital.

The share capital amounts to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully subscribed and entirely paid up. At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this case articles 200-1 and 200-2 will apply, each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it and the Company represented by him shall have to be established in writing."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de septembre.

Par-devant Nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Zouk Solar Opportunities Limited, société à responsabilité limitée, soumis aux lois de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission, registre de commerce, sous le numéro 100729 (l'«Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé le 21 septembre 2011.

La procuration susmentionnée, signée par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de Zouk SOL S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), dont le siège social est à L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 19 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2394 du 1 er octobre 2008, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.518 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 905 du 29 avril 2009.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 37.600,- (trente-sept mille six cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) à EUR 50.000, (cinquante mille euros) par l'émission de 376 (trois cent soixante-seize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).
- 2. Acceptation de la souscription et du paiement de ces nouvelles parts sociales à Zouk Solar Opportunities Limited par un apport en nature.
 - 3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 4. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 37.600,- (trente-sept mille six cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par l'émission de 376 (trois cent soixante-seize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).



Deuxième résolution Souscription - Paiement

Est alors apparue, Zouk Solar Opportunities Limited, représentée aux fins des présentes par Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration susmentionnée (le «Souscripteur») a déclaré souscrire aux 376 (trois cent soixante-seize) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement par un apport en nature constitué de créances tel que décrit dans un rapport d'évaluation.

Le Souscripteur affirme que l'apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'apport a été donnée au notaire.

La valeur de l'apport a été donnée au notaire au moyen d'un rapport d'évaluation des gérants de la Société qui a été présenté à l'Associé Unique et au notaire.

Finalement, l'Associé Unique a résolu (i) d'accepter la souscription et la l'apport en nature par le Souscripteur, (ii) de répartir les nouvelles parts au Souscripteur comme exposé ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« 6.1. Capital souscrit et Libéré.

Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 septembre 2011. Relation: RED/2011/1981. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139085/144.

(110160474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011141190/11.

(110163607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck